

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0570**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Parvis du collège Gérard Philipe - Square Hélias - Aménagement dans le cadre des travaux connexes à l'extension du tramway - Appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est le lancement de la consultation de travaux pour un projet connexe à l'extension du tramway à Saint Priest.

Par la délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le réaménagement du parvis du collège Gérard Philipe et du square Hélias, lié au passage du tramway sur le boulevard Salvador Allende, fait partie du programme de travaux prévus.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil du 18 mars 2002, pour un montant de dépenses de 838 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture AABD Bruno Dumétier.

L'opération, estimée à 838 000 € TTC, comporte trois lots :

- lot n° 1 : marché de voirie,
- lot n° 2 : marché de gros œuvre,
- lot n° 3 : marché de plantations ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ainsi que celle en date du 18 mars 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs, pour les travaux d'aménagement du parvis du collège Gérard Philipe et du square Hélias d'un coût d'opération estimé à 838 000 € TTC.

**2° - Arrête** que les travaux de voirie, gros œuvre et plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite de l'autorisation de programme individualisée pour l'opération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 624 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 838 000 € TTC en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 à hauteur de 286 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,